

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quinze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture :

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 18 NOV. 2022 17 NOV. 2022

Votants : 18

Présents : Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Benjamin COURTJN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Léonie VILLEMEN, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Patrick RINAUDO à Roland BRUNO, Patricia AMIEL à Richard TYDGAT, Sandra MANZONI à Jean-Pierre FRESIA, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Michel FRANCO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Bruno CAIETTI a été nommé secrétaire.

**N° 135/2022 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ – NOUVEL INTITULE DE LA COMPETENCE « ETUDES ET PREVENTION DESTINEES A CONCOURIR A LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES GENEREES PAR LES AERONEFS : REALISATION D'UN SCHEMA DE DESSERTE HELIPORTEE, RECHERCHE DE TERRAINS ET ETUDES PREALABLES A LA REALISATION D'HELISTATIONS ».**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°2022/09/28-07 du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la communauté de communes pour préciser son périmètre d'intervention en matière de politique du logement et du cadre de vie, ainsi que son action dans le cadre de la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs.

Après avoir arrêté le Programme Local de l'Habitat le 12 février 2020, il était nécessaire de définir les actions menées par l'établissement public de coopération intercommunale en complétant la rédaction des statuts pour préciser que la communauté de communes gèrera un observatoire de l'habitat et adoptera des orientations stratégiques.

Ainsi, il a été proposé d'approuver la modification de la compétence, et son nouvel intitulé « *Politique du logement et du cadre de vie : élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (observatoire et stratégie)* ».

Par ailleurs, la communauté de communes s'est dotée en 2021 d'une compétence en vue de concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs.

Afin de poursuivre l'action engagée par la communauté de communes, il était nécessaire de préciser les contours de cette compétence et d'approuver son nouvel intitulé : « *Études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les*

*nuisances sonores générées par les aéronefs : réalisation d'un schéma de desserte héliportée, recherche de terrains et études préalables à la réalisation d'hélistations ».*

Parmi les communes concernées, la commune de Ramatuelle est la plus exposée aux risques comme aux pollutions générées par la prolifération des déplacements en hélicoptère sous l'effet de la demande déraisonnable d'une fraction limitée de la population touristique.

D'une part, l'élaboration d'un schéma de desserte héliportée garantira une transparence sur la réalité du trafic aérien particulièrement sous-estimé.

D'autre part, la protection du paysage et de l'environnement naturel qui font la spécificité de Ramatuelle et le succès de son économie a été identifiée comme un enjeu majeur, aussi bien dans le plan local d'urbanisme, que dans le schéma de cohérence territoriale, lequel classe en espace naturel remarquable du littoral une très grande partie du territoire communal. Le même enjeu se retrouve dans le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, approuvé par décret en conseil d'Etat, qui impose que cette plage demeure un lieu de nature, de calme et de détente, à l'abri de la pollution sonore due aux hélicoptères.

L'échelle intercommunale est la plus adaptée pour une organisation cohérente de la desserte aérienne du territoire. En effet, la faculté d'élaborer un schéma de la desserte héliportée facilitera l'étude cumulative des pollutions et des risques et permettra ainsi une évaluation de l'opportunité des infrastructures de transports (aéroports et hélistations) dont la pertinence s'appréciera non seulement au regard des performances environnementales du bassin de vie dans sa globalité mais aussi en tenant compte des caractéristiques et spécificités de chacune des communes membres.

Il est en effet patent que toutes les communes n'ont pas vocation à accueillir un aéroport, ou son équivalent pour les hélicoptères, une hélistation. Un schéma de desserte héliportée permettra ainsi de doter le territoire communautaire d'un document cohérent et opposable, localisant de tels équipements en tenant compte tout à la fois du besoin de déplacement en hélicoptère strictement nécessaire dans un monde où la sobriété est désormais de rigueur, et du phénomène de l'émergence sonore subie par les populations, qui n'est pas la même selon le caractère plus ou moins urbanisé du territoire. A cet égard, il peut d'ores et déjà être relevé que le bruit résiduel très faible, dans les parties les plus résidentielles ou naturelles du territoire communautaire, correspond bien aux « zones calmes » à préserver au sens de la directive 2002/49/ce du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Le schéma de desserte prendra ainsi en compte les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui a reconnu le « droit de chacun de vivre dans un environnement sonore sain » et a consacré un objectif de « prévention de la pollution sonore », inscrite en tant « qu'objectif des politiques de lutte contre le bruit » codifié à l'article L.571-1-A du Code de l'environnement.

Enfin, la stratégie nationale bas-carbone rappelle l'objectif de sobriété qui consiste à consommer avec modération les biens et les services à forts impacts environnementaux. Dans un contexte d'urgence écologique et climatique, une logique de décroissance du trafic héliporté sera en cohérence avec les choix stratégiques et les objectifs climatiques que les autorités publiques se sont assignés en termes de stratégie nationale bas-carbone. Cela devra se vérifier dans le schéma de desserte héliportée du territoire du Golfe de St-Tropez, tout comme la stratégie portée par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur dans le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires prend elle-même en compte la stratégie nationale bas-carbone.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2022

Application requête F.legalite.com

99\_DE-083-218301018-20221115-DEL135\_2022

Des corrections mineures ont également été apportées à d'autres dispositions des statuts en vigueur.

Les conseils municipaux sont invités à délibérer dans un délai de trois mois sur la prise de cette nouvelle compétence, la décision étant réputée favorable au-delà de ce délai (article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales). La prise de compétence est alors prononcée par arrêté du préfet selon les conditions de majorité requises.

Dans les circonstances décrites ci-dessus, il propose au conseil municipal d'approuver les statuts de la Communauté de commune modifiés et joints à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les statuts de la Communauté de commune modifiés et joints à la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



*Annexe : statuts modifiés*

